



DÉPARTEMENT DE  
L'ARIÈGE

-----  
COMMUNE DE  
SOUEIX-ROGALLE  
-----



AR\_2020\_052

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Instauration d'une zone de  
limitation de vitesse en  
agglomération - Hameau de  
Saint-Sernin

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal n°AR\_2019\_013 du 1<sup>er</sup> mars 2019 portant limites de l'agglomération de Saint-Sernin et de Soueix ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, sur la route départementale n°32 en agglomération entre le PR 0+0840 et le PR 1+0205, l'instauration d'une zone de limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité des riverains en raison de l'étroitesse de la voie à cet endroit ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : Une zone de limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée sur la route départementale n°32 en agglomération entre le PR 0+0840 et le PR 1+0205.

**Article 2** : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

**Article 3** : Madame la Maire et Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune selon les conditions habituelles, et ampliation transmise pour information à Monsieur le Directeur des routes départementales et Monsieur le Chef du district du Couserans.

Fait à Soueix-Rogalle, le 15 décembre 2020,  
Christiane BONTÉ, Maire de Soueix-Rogalle

